

584. — 16 DÉCEMBRE 1896. —

Arrêté par lequel il est institué à l'administration centrale des mines, un service géologique chargé spécialement de l'étude des questions relatives aux gisements des matières extractives et à l'hydrologie. (Moniteur des 21-22 décembre 1896.)

585. — 16 DÉCEMBRE 1896. —

Arrêté royal en vertu duquel la régie du parc de Tervueren et de ses dépendances, qui rentre actuellement dans les attributions du ministère des finances, passera dans celles du ministère de l'agriculture et des travaux publics, à partir du 1^{er} janvier 1897. (Moniteur du 25 décembre 1896.)

586. — 17 DÉCEMBRE 1896. —

Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire d'un chemin de fer vicinal de Tilly à Incourt, avec embranchement vers Gembloux. (Monit. du 24 décembre 1896.)

587. — 17 DÉCEMBRE 1896. —

Arrêté royal par lequel l'église de Lens-Saint-Servais est érigée en succursale; et un traitement de 950 francs sera attaché à la succursale précitée à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. (Monit. des 21-22 décembre 1896.)

588. — 18 DÉCEMBRE 1896. — Loi prorogeant le délai accordé aux sociétés mutualistes pour se conformer à la loi du 25 juin 1894 (1). (Monit. du 8 janvier 1897.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1897, le délai dans lequel les

sociétés mutualistes devront modifier les dispositions de leurs statuts qui seraient contraires aux règles de la loi du 25 juin 1894. — Par dérogation à l'article 21 de cette loi, les décisions de l'assemblée générale relatives à ces modifications pourront être prises à la simple majorité des membres présents.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail M. A. NYSSSENS.)

589. — 18 DÉCEMBRE 1896. —

Arrêté royal. — Réglementation générale sur les explosifs. — Modifications. (Moniteur du 6 janvier 1897.)

Léopold II, etc. Vu les articles 196, 198, 201, 210, 218 et 329 de l'arrêté royal du 29 octobre 1894 portant réglementation générale sur les explosifs;

Considérant que la pratique a fait ressortir la nécessité de modifier certaines prescriptions de l'arrêté royal précité, soit en vue de faire cesser des interprétations erronées, soit pour permettre une meilleure utilisation du matériel de chemin de fer ou pour améliorer les conditions de la surveillance des transports d'explosifs et de la manutention des colis;

Vu le rapport du comité institué par les départements des chemins de fer, postes et télégraphes et de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics à l'effet de reviser les articles 196 et autres du règlement général sur les explosifs;

Vu les propositions de M. l'inspecteur général des explosifs;

Revu l'arrêté royal du 28 janvier 1895, introduisant des dispositions nouvelles concernant le transbordement dans l'Escaut maritime;

Sur la proposition de notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes et de notre ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 146 est complété comme suit :

Interdiction des spiritueux; état des ouvriers.

« Il est défendu de consommer des spiritueux pendant les chargements ou déchargements et

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1896, p. 67-68.

Annales parlementaires. — Discussion et vote. Séance du 11 décembre 1896, p. 230-233.

SÉNAT.

Session de 1896-1897.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1896, p. 16.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 16 décembre 1896, p. 129. — Vote. Séance du 16 décembre 1896, p. 129.